



## **Politique relative à l'équité et à la reconnaissance à l'égard des sexes**

Date de mise en œuvre : 1990

Dates de modification : novembre 1999 (*N° E.99.155*), novembre 2004 (*conseil exécutif*)

### **ÉQUITÉ À L'ÉGARD DES SEXES**

#### **Introduction**

Les statistiques indiquent que par le passé, les femmes étaient sous-représentées au sein de Ski nautique et planche Canada (SNPC). En effet :

- \* on compte beaucoup moins de dirigeantes bénévoles féminines que masculins à tous les niveaux de SNPC, y compris au congrès, au conseil exécutif et au sein des comités;
- \* on compte beaucoup moins de femmes que d'hommes dans les rangs des officiels et des entraîneurs;
- \* beaucoup moins de femmes que d'hommes détiennent une licence de compétition ou sont membres d'une équipe nationale;
- \* il y a beaucoup moins de membres féminins que masculins.

#### **Énoncé général**

SNPC s'est engagé à faire en sorte que les filles et les femmes aient pleinement accès aux mêmes occasions de participer à des activités et des compétitions et de diriger des activités au sein de SNPC dans un environnement favorable, accueillant et exempt de harcèlement. On ne doit pas assigner aux femmes un rôle prédéterminé; elles doivent avoir le choix de leur participation, en fonction de leurs qualifications. Les activités doivent être gérées de façon juste et équitable.

#### **Lignes directrices**

1. SNPC s'assure que les besoins des femmes sont pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.
2. Le matériel promotionnel et les publications présentent les deux sexes d'une manière qui reflète leur égalité sur les plans émotionnel, intellectuel et physique.
3. Lors d'événements spéciaux et de cérémonies mondaines, les personnes des deux sexes ont les mêmes chances d'agir à titre de narrateurs, de présentateurs, de conférenciers ou de représentants.
4. SNPC offre le même soutien aux femmes et aux hommes qui participent à des compétitions nationales et internationales. Le personnel de soutien des équipes nationales formées d'athlètes masculins et d'athlètes féminines doit inclure des membres des deux sexes.
5. Un langage neutre doit primer au sein de SNPC : règlements administratifs, politiques, matériel imprimé du programme de certification des entraîneurs et des juges et manuels de règlements.
6. SNPC est un employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi.
7. SNPC ne s'associera pas à des organismes qui discriminent les personnes sur la base du sexe.

### **RECONNAISSANCE DES SEXES**

#### **Introduction**



SNPC encourage toutes les Canadiennes et tous les Canadiens à participer à des sports et souhaite faciliter cette participation dans la catégorie de sexe appropriée, selon le cas, tout en respectant les droits de tous les participants et en leur assurant un traitement juste.

### **Reconnaissance des sexes**

*Cette politique concerne la participation nationale relevant de la compétence de SNPC. Les règles et politiques internationales d'admissibilité et de reconnaissance des sexes ont préséance sur celles de SNPC en ce qui a trait à la participation aux événements internationaux.*

Normalement, SNPC devrait pouvoir déterminer la participation de toute personne sans égard au sexe.

Advenant que la participation d'un athlète participant à une compétition soit remise en question à cause de son sexe, SNPC détiendra l'autorité de prendre toutes les mesures éthiques et appropriées pour assurer la participation de cet athlète dans la catégorie appropriée.

Dans l'éventualité où une personne désire participer à un événement de SNPC à la suite d'un changement de sexe, cette personne devra soumettre à SNPC une demande écrite confidentielle accompagnée de la documentation médicale et juridique correspondante. SNPC désignera un comité qui examinera la demande afin de vérifier si celle-ci respecte les conditions de la politique relative au changement de sexe du Comité international olympique.